

M. GOULD: L'honorable député a tort de s'imaginer que les cultivateurs aient profité des excédents dans une plus large mesure. D'après la partie de la loi qui a trait aux excédents, ceux-ci sont attribués au revenu consolidé et ne sont pas destinés aux cultivateurs.

L'hon. M. MANION: Si les éleveurs à grain en reçoivent moins les cultivateurs doivent en recevoir plus.

M. GOULD: Il n'en n'est pas ainsi.

L'hon. M. MANION: Ces \$4,500,000 vont retourner aux cultivateurs.

M. GOULD: Je fais allusion à la législation proposée par le gouvernement de l'époque au sujet des excédents dont mon honorable ami a parlé. Je réitère l'assertion que la loi décrétrait simplement que les surplus seraient enlevés aux cultivateurs et que le prix en serait inscrit à l'avoir du revenu consolidé, et je répète que les cultivateurs n'ont pas retiré de bénéfices. Nous soutenons que c'est à tort qu'ils ont été dépouillés de ces surplus.

L'hon. M. MANION: J'en conviens. Cependant, les lois concernant la suppression des surplus furent présentées par mon très honorable chef (M. Meighen) et par le ministre qui l'a précédé. M'est-il permis d'ajouter que le Gouvernement que mon honorable ami appuie et que son groupe domine n'aura jamais de meilleure occasion de rendre des lois favorables aux cultivateurs que celle qui s'est présentée depuis 1921? Au lieu de blâmer les lois d'autrefois, qu'il se mette à l'œuvre et qu'il critique la droite avec autant d'empressement qu'il censure les députés qui se trouvent dans ce coin de la salle. Je l'appuierai s'il présente des projets de loi dans l'intérêt des cultivateurs.

M. MILLAR: Je tiens à dire que je ne m'oppose pas à l'éleveur destiné au traitement des grains, et je crois que ceux qui m'entourent sont dans les mêmes dispositions que moi. Ils le considèrent comme indispensable; mais dès qu'on établit une distinction entre l'éleveur de traitement et l'éleveur de mélange, ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. MANION: Les deux catégories d'éleveurs se ressemblent beaucoup. Je crois que l'éleveur de traitement et l'éleveur de mélange sont réunis.

M. COOTE: Pour l'édification de quelques membres du comité, je voudrais appeler leur attention, surtout celle du sympathique représentant de Fort-William (M. Manion), sur certaines opérations de l'éleveur Davidson et Smith en 1921-1922. Je ferai d'abord observer qu'il y a une différence visible entre un éleveur de traitement et un éleveur particulier de tête de ligne.

L'hon. M. MANION: Je le sais.

M. COOTE: Et un éleveur public de tête de ligne.

L'hon. M. MANION: Je le sais aussi.

M. COOTE: Les chiffres que je citerai représentent le résultat des opérations des éleveurs particuliers de tête de ligne de MM. Davidson et Smith pendant l'exercice 1921-1922. Ils enmagasinent des grains de plusieurs qualités différentes. Je ne voudrais pas ennuyer la députation en énumérant les différentes qualités des grains reçus; cependant, j'ai préparé un relevé qui ne comprend que huit qualités. Ils ont emmagasiné des grains de huit qualités différentes et je dirai au comité quelle est la quantité totale de chacune. Voici quelques-unes des qualités: grain de qualité régulière; grain pour l'alimentation du bétail, grain coriace, grain gourd ou moite et grain de rebut.

J'ai ici les quantités des grains des qualités 1, 2, 3, 4, 5, 6, des grains destinés aux animaux et des grains non classés. Je mentionnerai d'abord les quantités reçues, puis les quantités livrées. Le député de Fort-William (M. Manion) remarquera, je l'espère, le beau talent commercial dont ont fait preuve Davidson et Smith dans l'administration de l'établissement où ils mélangent les grains et qu'ils nomment un éleveur particulier de tête de ligne. Comme un député le laisse entendre, ils font leurs preuves dans ce cas-ci. Voici l'état des quantités reçues et des quantités livrées: